



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins;
M. GUERY, Président du CPAS
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, G. NITA , K. DELSARTE , P. HANOT,
F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET,
~~S. MINNI~~, N. BISCARO, V. GLINEUR, N. DERUMIER, G. BARBERA Conseillers
Communaux;

V. BLAIRON , Secrétaire Communal f.f.

Le Président ouvre la séance à 18:40

Le Président demande d'excuser l'absence de Monsieur Stefano MINNI, Conseiller Communal.

Le Président demande l'inscription de points supplémentaires, à savoir :

BH-P LOGEMENTS – Assemblée générale Extraordinaire du 20 juin à 18 heures.
qu'il propose de placer en point n° 30 a de l'ordre du jour

BH-P LOGEMENTS – Assemblée générale Ordinaire du 20 juin à 19 heures.
qu'il propose de placer en point n° 30b de l'ordre du jour

I.P.F.H. – Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2013.
qu'il propose de placer en point n° 40 de l'ordre du jour

SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT – Désignation de nos représentants.
qu'il propose de placer en point n° 41 de l'ordre du jour

SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT – Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2013.
qu'il propose de placer en point n° 42 de l'ordre du jour

Points supplémentaires ajoutés par le Groupe RC.

- A) C.C.C.A.T.M .
- B) SITE INTERNET COMMUNAL
- C) ADMINISTRATION GENERALE - POSTE DE SECRÉTAIRE COMMUNAL .
- D) IMPLANTATIONS SCOLAIRES

qu'il propose de placer en point n° 43 de l'ordre du jour.

POINT 10

Retrait partie du point - Modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire du CPAS.
(la modification budgétaire n°1 du service ordinaire est maintenu)
Madame S. FREDERICK intervient et signale que le groupe RC accepte exceptionnellement l'ajout des points supplémentaires car l'urgence ne peut être invoquée dans ces cas.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

TRAVAUX

1. UREBA exceptionnel 2013 – Désignation de l'IDEA comme bureau d'étude – Choix des travaux.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Attendu que la Commune de Boussu est associée à l'intercommunale IDEA ;

Attendu que la Commune de Boussu a le souhait d'introduire des dossiers de demande de subsides dans le cadre de l'appel à projets UREBA Exceptionnel lancé par le Gouvernement wallon;
Les dossiers sont les suivants :

- Rénovation de chaufferie du Hall de sport de Hornu ;
- Rénovation de chaufferie de l'Ecole de l'Alliance ;
- Rénovation de chaufferie de la distribution de l'émission de l'Ecole du foyer moderne.

Considérant qu'il existe entre la Commune et l'IDEA une relation « in house » .

Le Président propose au Conseil Communal :

- De désigner l'IDEA pour les prestations d'expertises techniques diverses (tarif B.9.) afin de réaliser les dossiers de demande de subsides dans le cadre de l'appel à projets UREBA Exceptionnel aux conditions reprises dans les décisions des Assemblées Générales de l'IDEA des 24 juin 2009, 16 décembre 2009, 23 juin 2010, 22 décembre 2010, 23 juin 2011, 22 décembre 2011, 28 juin 2012 et 28 novembre 2012 à savoir :

Mission d'expertises techniques diverses	<p><u>Tarif In House :</u></p> <p>Expert : 120,00 euros/heure Ingénieur: 100,00 euros/heure Géomètre : 100,00 euros/heure/équipe Dessinateur : 50,00 euros/heure Réunions supplémentaires réclamées par le Maître d'Ouvrage: 100,00 euros/heure</p> <p><u>Nombre d'heures et de réunions estimées :</u> Ingénieur: 20 heures Dessinateur : 10 heures</p> <p><u>Budget :</u> 2.500 euros HTVA</p>
--	--

Monsieur K. DELSARTE souhaite recevoir l'estimation des coûts des travaux dans les différentes école de l'entité.

Le point est voté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

URBANISME

2. Abandon du projet de voirie présente dans le Plan Communal d'Aménagement n° 5 "Le Village", reliant la rue des Boraines et la rue de Binche

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par Monsieur et Madame CARLIER, domiciliés rue des Boraines n° 50 à 7301 Hornu, pour le remblayage d'une partie d'un terrain et la création d'un parking sur une parcelle sise à la rue des Boraines à 7301 Hornu, cadastrée 2ème division section B n° 520 K 5 ;

Considérant que cette parcelle est située en zone de voirie dans le Plan Communal d'Aménagement n° 5 dit « Le Village », approuvé par A.M. du 13/12/1993 – n° D5057/10C ;

Considérant que le Fonctionnaire Délégué du Service Public de Wallonie, demande que le Conseil Communal se prononce sur l'abandon du projet de voirie reliant la rue des Boraines à la rue de Binche ;

Considérant que le Conseil Communal s'est prononcé pour la modification du Plan Communal d'Aménagement n° 6 dit « Le Grand-Hornu » et que la voirie présente dans le Plan Communal d'Aménagement n° 5 dit « Le Village » datant de 1978 n'est plus reprise en tant que telle ;

Le Président propose au Conseil Communal :

- d'abandonner le projet de voirie reprise dans le Plan Communal d'Aménagement n° 5 « Le Village », reliant la rue des Boraines à la rue de Binche.

Monsieur K. DELSARTE signale qu'il n'est pas favorable au projet.

Monsieur M. VACHAUDEZ répond qu'il s'agit de suivre l'avis du fonctionnaire délégué.

Le point est voté par 21 voix pour et 2 voix contre.

Monsieur le Bourgmestre entre en séance.

3. Permis d'urbanisation pour la création de 60 lots et création de voirie – Cité Cornet – MATEXI.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la demande de permis d'urbanisation sise cité Cornet à 7301 Hornu introduite par la s.a. MATEXI. dont le siège social est établi Franklin Rooseveltlaan n° 180 à 8790 Waregem ;

Vu que la demande nécessite l'ouverture d'une voirie d'accès ;

Vu que conformément aux articles 88, 330 à 342, la demande de permis d'urbanisation a fait l'objet d'une enquête publique comprenant aussi l'ouverture d'une voirie et que cette enquête a donné lieu à deux réclamations, en l'occurrence le risque d'inondation des terrains ;

Vu que le projet tient compte en matière d'égouttage de ces remarques ;

Attendu que le montant des travaux sera entièrement supporté par le lotisseur ;

Attendu que le projet définitif tient compte des remarques émises lors de l'étude d'incidences ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Vu le plan dûment coté établi par le Bureau J3M, reprenant les limites de la voirie, devant être rétrocedée gratuitement à l'Administration Communale de Boussu après réception définitive des travaux ;

Le Président propose au Conseil Communal :

article 1 : d'approuver le projet d'urbanisation et d'équipement du terrain.

article 2 : de reprendre en charge les ouvrages après réception définitive et construction de tous les lots.

article 3 : de procéder aux formalités d'ouverture de la rue quand le moment sera venu.

article 4 : de transmettre la présente délibération à la Députation Permanente dans le cadre de la Tutelle.

Monsieur P. HANOT formule au nom du groupe ECOLO quelques remarques, à savoir :

Il existait un cimetière qui était fréquemment inondé.

Quid de l'évacuation des eaux.

Pourquoi les futurs propriétaires devront-ils payer la connexion au gaz. Monsieur M. VACHAUDEZ répond que ce n'est pas l'objet du débat.

Monsieur K. DELSARTE espère que toutes les dispositions ont été prises pour éviter les problèmes d'inondations

Le Président rappelle que le dossier a été suivi par la CCCATM afin que les problèmes d'inondation soient maîtrisés.

Le point est voté par 22 voix pour et 2 abstentions.

REGIE FONCIERE

4. Régie Foncière Compte 2012 – Etat des recettes et dépenses – Bilan et compte de résultat.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu les articles 11 et 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946, relatif à la gestion financière des Régies communales ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 9 juin 1989, par laquelle il sollicitait l'autorisation de constituer en régie foncière, le service des achats, des ventes et locations des propriétés de la commune, et ce à la date du 01 janvier 1990 ;

Considérant que le budget de la Régie Foncière exercice 2012 rectifié par modification budgétaire n°1 a été approuvé par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut aux montants ci-après:

Recettes service ordinaire :	4.342.712,86 €
Dépenses service ordinaire :	4.342.712,86 €

Considérant que le résultat budgétaire du service ordinaire de l'état des recettes et dépenses de l'exercice 2012 est de + 1.882.383,11 €, soit :

+Droit constatés :	(+) 12.431.546,64 €
+Engagements :	(-) 10.549.163,53 €
+Irrécouvrables :	(-) 0,00 €



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

TOTAL (+) 1.882.383,11 €

Considérant que le fonds de réserve au 31 décembre 2012 est de (+) 99.655,31 € ;

Considérant que le bilan au 31 décembre de l'exercice 2012 se présente comme suit :

Actifs

Actifs immobilisés : 515.287,06 €

Actifs circulants (stock) : 10.381.915,99 €

Créances à un an au plus : 258.358,92 €

Valeurs disponibles : 1.982.038,42 €

comptes de régularisation : 400,00 €

TOTAL ACTIF : 13.138.000,39 €

Passif

Capital : 4.454.080,18 €

Réserves : 99.777,20 €

Bénéfice : 1.537.474,59 €

Subsides : 5.784.104,95 €

Provisions pour risques et charges : 111.098,01 €

Dettes à plus d'un an : 935.459,70 €

Dettes à un an au plus : 184.220,26 €

Dettes commerciales : 31.785,50 €

TOTAL PASSIF : 13.138.000,39 €

Considérant que le compte de résultat au 31 décembre de l'exercice 2012 présente un bénéfice de 71.175,03 €, soit :

Résultat d'exploitation : (+) 71.907,46 €

Résultat financier : (-) 732,43 €

Résultat exceptionnel : (+) 0,00 €

Résultat de l'exercice 2012 (+) 71.175,03 €

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : D'approuver l'état des recettes et des dépenses de la régie foncière communale de Boussu au 31 décembre de l'exercice 2012, au résultat budgétaire du service ordinaire de (+) 1.882.383,11 €;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Article 2 : D'approuver le compte de bilan au 31 décembre de l'exercice 2012, ci-annexé, aux montants suivants : **Actif : 13.138.000,39 € - Passif : 13.138.000,39 €**

Article 3 : D'approuver le compte de résultat au 31 décembre de l'exercice 2012, au **résultat bénéficiaire de (+) 71.175,03 €;**

Article 4 : De transmettre la présente résolution, ainsi que ses annexes, à l'autorité de tutelle aux fins d'approbation.

Monsieur D. MOURY remercie les fonctionnaires ainsi que leur équipe pour le travail effectué. Monsieur K. DELSARTE signale que le but de la Régie est d'acheter, louer les bâtiments. Quid des bâtiments inoccupés sur la Place d'Hornu qui pourraient être affectés à des commerces. Monsieur Bourgmestre répond que la mission de la régie n'est pas de promouvoir le commerce et Madame S. FREDERICK précise que la Régie Foncière n'est pas là pour faire de la promotion immobilière.

Le point est voté par 20 pour et 4 abstentions.

FINANCES – RECETTE – MARCHES PUBLICS

5. Approbation des comptes annuels 2012

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (organisation de la commune), L1312-1 (adoption des comptes annuels) et L3131-1, § 1er, 6° (tutelle spéciale d'approbation sur les communes des comptes annuels);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale, et notamment les articles 66 à 75 (*comptes annuels*);

Considérant les comptes annuels de 2012 sont soumis au présent conseil communal pour approbation, à savoir :

1/ En comptabilité budgétaire, le compte budgétaire de 2012 du service ordinaire (fonctionnement de la commune) et du service extraordinaire (patrimoine communal) se clôture à :

TABLEAU DE SYNTHESE	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés	31.896.168,51	7.982.850,06
Non-valeurs et irrécouvrables	141.996,88	12,54
<i>Droits constatés nets</i>	31.754.171,63	7.982.837,52
Engagements	23.984.535,82	7.478.555,03
RESULTAT BUDGETAIRE	7.769.635,81	504.282,49
2. Engagements	23.984.535,82	7.478.555,03
Imputations	23.336.096,70	3.582.328,78
ENGAGEMENTS A REPORTER	648.439,12	3.896.226,25
3. Droits constatés nets	31.754.171,63	7.982.837,52



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Imputations	23.336.096,70	3.582.328,78
RESULTAT COMPTABLE	8.418.074,93	4.400.508,74

2/ En comptabilité générale, le bilan et le compte de résultats de 2012 s'arrête à :

- Le **résultat global de l'exercice 2012** est un **boni de 422.510.94 euros**.
(boni d'exploitation: 530.914,22 € / mali exceptionnel: 108.403,28 €)
- Le **bilan au 31/12/2012** se présente de la façon suivante (**en milliers d'euros**) :

Actifs immobilisés (biens acquis par la commune de façon durable : bâtiments, voiries, véhicules, ...)	55.365,25 €	Fonds propres (moyens investis par la commune et dont elle est propriétaire)	60.573,38 €
Actifs circulants (avoirs et droits de la commune à moins d'un an : créances à un an au plus, comptes financiers, ...)	13.480,47 €	Dettes (moyens mis à disposition de la commune par des tiers : emprunts, dettes salariales, ...)	8.272,34 €
TOTAL ACTIF	68.845,72 €	TOTAL PASSIF	68.845,72 €

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : Conformément aux comptes et rapports ci-joints à la présente délibération, le conseil communal arrête :

- En comptabilité budgétaire, le compte budgétaire de 2012 du service ordinaire et du service extraordinaire,
- En comptabilité générale, le bilan et le compte de résultats de 2012,
- La synthèse analytique pour l'exercice 2012.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'approbation du Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Monsieur G. NITA rappelle que le Receveur régional avait proposé d'avoir recours à des emprunts. Monsieur D. MOURY répond que cela est toujours d'actualité et que l'on n'hésitera pas à y avoir recours le cas échéant.

Le point est voté par 18 voix pour et 6 abstentions.

6. Intervention dans les dépenses de fonctionnement de la Zone de Police Révision approbation du budget 2013 de la Zone de Police

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2013, parue au moniteur en date du 18 octobre 2012.

Considérant qu'en application des instructions budgétaires 2013, la dotation a été fixée à 2.651.053,44€ (2.599.072,00€ x 102%) par une délibération prise en date du 20 décembre 2012.

Vu le budget de la Zone de Police approuvé par le Conseil de Police en date du 13 mars 2013 fixant



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

la part contributive de la commune de Boussu à 2.677.044,16€

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la dotation communale 2013 d'un montant 25.990,72€ lors de la prochaine modification budgétaire, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2012.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'inscrire le montant de 25.990,72 € à la prochaine modification budgétaire 2013

Article 2 : de fixer l'intervention de la commune de Boussu dans le budget 2013 de la Zone de Police Boraine au montant de 2.677.044,16 €

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Zone de Police Boraine et au Receveur Communal

Madame S. FREDERICK demande si à l'élaboration du budget, il a bien été tenu compte des 2% prévus à la circulaire budgétaire et si les travaux de l'hôtel de police sont compris.

Le Bourgmestre répond positivement par rapport à l'élaboration du budget.

Par contre, le 1 % supplémentaire contient le fonctionnement, le personnel mais pas la construction de l'hôtel de Police.

Monsieur G. NITA signale que le groupe Ecolo souhaite que les forces vives s'élèvent au niveau fédéral afin de réagir face aux augmentations successives du coût de la zone de Police.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est intervenu auprès de la Ministre pour revoir les dotations et qu'il n'a toujours pas reçu de nouvelles. Et il précise que nous subissons les décisions du fédéral.

Le point est voté par 20 voix pour et 4 abstentions.

7. Eglise protestante – Approbation compte 2012.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu l'article L1321-1 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses, les secours aux fabriques d'église et aux consistoires en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Considérant le budget de l'exercice 2012 de l'Église protestante, approuvé par le Conseil Communal le 25 octobre 2011 et par le Collège Provincial le 5 janvier 2012, dans lequel était prévu une allocation communale de 11.017,60€ en recettes ordinaires et 2.000,00€ en recettes extraordinaires

Considérant le compte de l'exercice 2012 de l'Église protestante dans lequel a été inscrite en recettes ordinaires une allocation communale de 11.017,60€ conformément aux paiements qui ont été effectués;

Considérant que l'Église protestante présente à son compte 2012 un total des recettes de 27.983,53€ et un total de dépenses de 16.476,30€ ce qui engendre un reliquat de 11.507,23€ ;

Considérant que cet excédent de 11.507,23€ servira de base pour le calcul de l'intervention communale lors de l'établissement du budget 2014 de l'Église Protestante ; (Lors de l'élaboration du budget, il faut considérer le reliquat du dernier compte approuvé par la tutelle d'où un décalage de 2 années)

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2012 est définitivement arrêtée au montant de 11.017,60€.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1^{er} : D'approuver le compte 2012 de la Fabrique d'Église Protestante sans émettre de remarques ;

Article 2 : De transmettre au Synode la présente délibération afin de proposer le compte 2012 approuvé à la tutelle d'approbation.

Le point est voté par 21 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

8. Vérification de l'encaisse communale au 31 mars 2013.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la situation de la caisse arrêtée au 31 mars 2013;

Considérant que Monsieur MOURY Daniel atteste que la vérification de caisse a donné entière satisfaction et qu'aucune remarque n'a été formulée,

Considérant le tableau suivant, détaillant les avoirs de la commune au 31/03/2013;

	<i>Compte général</i>	<i>Solde débiteur</i>	<i>Solde créditeur</i>
Comptes courants	55001	590 942,77	
Comptes d'ouvertures de crédit	55006		
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018	219 723,38	
Comptes d'ouverture de crédit d'escomptes de subsides	55050		
Comptes à terme à un an au plus (placements)	55300	10 293 179,93	
Caisse du receveur (provisions & liquidités)	55700	7 263,26	
Virements internes	56000		49 637,80
Paiements en cours	58001		406 729,84
Paiements en cours	58018		472 604,53
		11 111 109,34	928 972,17
			10 182 137,17

Le Conseil Communal prend acte de la situation de l'encaisse communale au 31/03/2013 vérifiée par le Collège Communal en date du 21/05/2013 et établie sans remarques, ni observations.

9. Comptes 2012 - CPAS de Boussu – Approbation.

Monsieur M GUERY expose le point :

Vu la loi du 08 juillet 1975 organique des C.P.A.S. et notamment l'article 89 (arrêt des comptes annuels),



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1321-1, point 16 (Livre III Finances communales, Titre II - Charges et dépenses, dotation au C.P.A.S.),

Vu que le Comité de concertation s'est réuni le 13 mai 2013 pour examiner notamment les comptes annuels de 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 29 mai 2013 approuvant les comptes annuels de 2012 :

Considérant que la dotation communale est arrêtée à 2.698.084 € (en recette à l'article 000/46801 au compte du C.P.A.S. et en dépense à l'article 831/73501 du compte de la commune) ;

1/ En comptabilité budgétaire, le compte budgétaire de 2012 du service ordinaire (fonctionnement de la commune) et du service extraordinaire (patrimoine communal) se clôture à :

TABLEAU DE SYNTHESE	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés	9.211.644,46	1.393.266,75
Non-valeurs et irrécouvrables	-1.707,35	,00
<i>Droits constatés nets</i>	9.209.937,11	1.393.266,75
Engagements	-9.147.708,59	-1.393.193,35
RESULTAT BUDGETAIRE	62.228,52	73,40
2. Engagements	9.147.708,59	1.393.193,35
Imputations	-8.950.905,42	-233.814,79
ENGAGEMENTS A REPORTER	196.803,17	1.159.378,56
3. Droits constatés nets	9.209.937,11	1.393.266,75
Imputations	-8.950.905,42	-233.814,79
RESULTAT COMPTABLE	259.031,69	1.159.451,96

2/ En comptabilité générale, le bilan et le compte de résultats de 2012 s'arrête à :

Le résultat global de l'exercice 2012 est un boni de 440.315,79 euros (boni d'exploitation = 279.065,64 € et boni exceptionnel = 161.250,15 €).

Le bilan au 31/12/2012 se présente de la façon suivante (en milliers d'euros) :

Actifs immobilisés (biens acquis par la commune de façon durable : bâtiments, voiries, véhicules, ...)	9.222.053,89	Fonds propres (moyens investis par la commune et dont elle est propriétaire)	7.502.843,44
Actifs circulants (avoirs et droits de la commune à moins d'un	1.957.754,95	Dettes (moyens mis à disposition de la commune par des	3.676.965,40



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

an : créances à un an au plus, comptes financiers, ...)		tiers : emprunts, dettes salariales, ...)	
TOTAL ACTIF	11.179.808,84	TOTAL PASSIF	11.179.808,84

3/ la synthèse analytique (e-comptes) sur les comptes annuels de l'exercice 2012

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : d'approuver les comptes annuels de 2012 du C.P.A.S.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu.

Après intervention de Monsieur K. DELSARTE, le point est voté à l'unanimité.

10. CPAS - Modification budgétaire n° 1 – service ordinaire 2013.

Monsieur M. GUERY expose le point :

Vu la loi du 08 juillet 1975 organique des C.P.A.S. et notamment l'article 106 § 1;

Vu la délibération du conseil communal du 28 janvier 2013 approuvant le budget 2013 du C.P.A.S de Boussu ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 29 mai 2013 approuvant la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire (pas de modification budgétaire au service extraordinaire);

Considérant que la dotation communale reste inchangée (à savoir 2.865.780,88 €) ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de 2013 du C.P.A.S. s'arrête de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	9.819.003,90	9.683.246,72	135.757,18
Exercices antérieurs	236.860,27	369.117,45	-132.257,18
Prélèvement	,00	3.500,00	-3.500,00
Résultat global	10.055.864,17	10.055.864,17	,00

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2013 du service ordinaire

Article 2 : d'acter que la contribution communale dans les charges de fonctionnement du C.P.A.S. reste inchangée et est prévue au service ordinaire à l'article budgétaire 831/43501.2013.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu.

Le point est voté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

11. Acquisition d'urnes électorales pliables - Approbation du projet, des conditions et du mode de passation du marché - CSCH n°TRAV/2013/32

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Considérant que les urnes en bois utilisées lors de chaque scrutin ne sont plus en nombre, ni en état pour les élections 2014 ;

Considérant que le système d'urnes pliables est nettement plus avantageux et pratique quant aux rangements après utilisation ;

Considérant le cahier spécial des charges N° TRAV/2013/32 relatif au marché "Acquisition d'urnes électorales pliables" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet comprenant le cahier spécial des charges N° TRAV/2013/32 "Acquisition d'urnes électorales pliables", établis par le Service marchés publics, au montant estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: De prévoir les crédits lors de la prochaine modification budgétaire.

Monsieur K. DELSARTE demande le nombre d'urnes commandées et Madame S. FREDERICK propose que l'on remplace aussi les isoaloirs.

Le point est voté à l'unanimité.

12. Acquisition d'un logiciel pour le traitement de CSCH « Qualiroute », « MAO », « Plan PICC » - Approbation du projet, des conditions et du mode passation de marché - CSCH TRAV/2013/31.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 12222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Vu l'art. 120 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 autorisant la passation de marchés par voie de procédure négociée sans publicité dans la mesure où le montant estimé est inférieur à 67.000 € HTVA ;

Considérant que lors de l'établissement d'un projet (voirie et/ou Mobilité) subsidié ou en fond propre, une étude est réalisée par le service technique communal et ce, avec le support de nombreux documents (croquis, mesurage, métré, plan, ...);

Considérant que le service technique ne disposant toujours pas d'outil adéquat et informatisé pour l'élaboration de ses dossiers ;

Considérant que de plus, vu la nouvelle formule du CSC, renommé « QUALIROUTES », il nous est imposé d'utiliser celui-ci pour l'élaboration des projets subsidiés par la Région Wallonne;

Considérant que le service marchés publics a établi un cahier spécial des charges n° TRAV/2013/31 « Acquisition d'un logiciel pour le traitement de CSCH "Qualiroute", "MAO", "Plan PICC";

Considérant que le montant estimé de ce marché est de 6000 € HTVA, soit 7260 € TVAC;

Considérant que ce montant comprend la licence du logiciel, l'installation sur site, la formation, la maintenance et les mises à jour du logiciel durant une période de 4 ans;

Considérant que les crédits sont prévus aux articles 104/74760:20130006.2013, 104/12313, 131/12317;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1: D'approuver le projet comprenant le cahier spécial des charges n° TRAV/2013/31 « Acquisition d'un logiciel pour le traitement de CSCH "Qualiroute", "MAO", "Plan PICC"» au montant estimé à 6000 € HTVA, soit 7260 € TVAC.

Article 2: De recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;

Article 3: D'imputer la dépense aux articles 104/74760:20130006.2013, 104/12313, 131/12317 des exercices concernés.

Le point est voté à l'unanimité.

13. Marché public de service – Mission d'auteur de projet en vue des travaux de modernisation de la rue des Boraines **Désignation « in house » de l'IDEA**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant que la Commune de Boussu est associée à l'Intercommunale de l'IDEA ;

Considérant le principe développé par la jurisprudence actuelle de contrat « in house », selon lequel un contrat n'est pas soumis à la réglementation des marchés publics aux conditions cumulatives suivantes :

- il faut que le contractant exerce l'essentiel de son activité pour le compte du pouvoir adjudicateur
- le pouvoir adjudicateur doit exercer un contrôle analogue sur le contractant;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Considérant qu'afin d'apprécier cette deuxième condition, il convient notamment d'examiner l'existence de la présomption de contrôle analogue au vue des 3 éléments suivants :

- l'entreprise n'est pas ouverte à des affiliés privés
- le Conseil d'Administration est composé de représentants des communes affiliées, nommés par l'Assemblée Générale, qui est elle-même composée de représentants des communes
- le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus (celui-ci fixe notamment les tarifs);

Considérant qu'effectivement, l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées et répond ainsi à la première condition ;

Considérant de plus, que l'IDEA n'a que des associés publics au capital remplissant ainsi la seconde condition ;

Considérant en conséquence, qu'il existe entre la commune de Boussu et l'IDEA une relation « in house », laquelle permet de ne pas recourir à la législation sur les marchés publics ;

Considérant, en effet, que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Considérant qu'en séance du 12/03/2013, le Collège communal fixait l'ordre de priorité des voiries à améliorer comme suit :

- Rue des Herbières (en cours de réalisation)
- Rue de Bavay (dossier pour lequel l'IDEA, auteur de projet, a récemment été invité à établir le projet définitif des travaux)
- Rue des Boraines
- Place de Boussu

Considérant qu'il est également possible de recourir aux services de l'IDEA en tant qu'auteur de projet dans le cadre d'une relation in house ;

Considérant que ce type de mission fait partie du champs d'action de l'Intercommunale IDEA.

Le Président propose au Conseil Communal :

- De désigner l'IDEA dans le cadre d'une relation in house en vue de la mission d'auteur de projet pour les travaux de modernisation de la rue des Boraines, et ce, aux conditions reprises dans la délibération de l'Assemblée Générale de l'IDEA du 24/06/2009.

Pas de remarques.

Le point est voté à l'unanimité.

14. Marché public de travaux – Marquage routier 2013 **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 lequel stipule que le Conseil Communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment son article 17, §2, a), selon lequel il est possible de recourir à la procédure négociée sans publicité, dans le cadre de marché de travaux, lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas, hors taxe sur la valeur à ajouter les montants déterminés par le Roi (à savoir 67.000€HTVA) ;

Vu l'article 120 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 autorisant la passation de marchés par voie de procédure négociée sans publicité dans la mesure où le montant estimé est inférieur à 67.000€HTVA.;

Considérant l'inventaire des marquages routiers à refaire établi par le service technique ;

Considérant que le service technique estime le montant de ce marché à 40.842,30€HTVA soit 49.419,18€TVAC;

Considérant donc qu'il est possible de recourir à la procédure négociée sans publicité ;

Considérant le Cahier Spécial des Charges TRAV2013/030, établi en conséquence par le service Marchés Publics, en collaboration avec le service technique ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : D'approuver le projet de marché de travaux relatif aux travaux de marquages routiers 2013, établi par le service technique au montant estimé de 40.842,30€HTVA soit 49.419,18€TVAC ;

Article 2 : D'approuver le mode de passation par voie de procédure négociée sans publicité

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 423/73560:20130014.2013 du budget extraordinaire 2013.

Pas de remarque.

Le point est voté à l'unanimité.

15. Marché public de fournitures – Acquisition de licences Microsoft Office Gouvernementales pour le fonctionnement des logiciels métiers – Approbation et détermination du mode de passation du marché.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Considérant que les services suivants ,utilisent les logiciels métiers Acropole fourni par la société STESUD :

- Service Comptabilité/Recette
- Service des Taxes
- Service du Personnel
- Service Population
- Service Urbanisme



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Considérant que suite aux récentes mises à jours de ces logiciels et le changement de moteur de base de données , la plupart des fusions des documents générés par les logiciels métiers avec le logiciel libre Open Office ne sont plus compatible et génère parfois des documents erronés ou des problèmes de mise en page;

Considérant que l'acquisition de plusieurs licences Microsoft Office Gouvernementales est nécessaire;

Considérant que les besoins sont les suivants :

12 licences Office 2013 (Word 2013, Excel 2013,Power Point 2013)
10 licences Word 2013
3 licences Excel 2013

Considérant que le service marchés publics a établi le cahier spécial des charges N° TRAV 2013/32 relatif au marché "Acquisition de licences Microsoft Office Gouvernementales pour le bon fonctionnement des logiciels métiers" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimée de ce marché s'élève à 6200 € TVAC.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1er: D'approuver le projet d'acquisition de licences Microsoft Office Gouvernementales pour le bon fonctionnement des logiciels métiers", au montant estimé à 6200€ TVAC ;
- Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Article 3: D'imputer la dépense à l'article 104/74253 :20130005.2013 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

Pas de remarque.

Le point es voté à l'unanimité.

16. Service extraordinaire – n° de projet 2013005

Acquisition de 2 unités de stockage réseau pour les données communales **Approbation du projet, des conditions et du mode de passation du marché**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et stipulant que celui-ci choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment son art. 120, autorisant la passation de marchés par voie de procédure négociée sans publicité dans la mesure où le montant estimé est inférieur à 67.000 € HTVA ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Vu l'art. 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 précité par lequel le marché par procédure négociée sans publicité se constate sur simple facture acceptée, lorsque le montant à approuver ne dépasse pas 5500 € HTVA ;

Considérant que les données communales ne cessent d'augmenter au fil des années ;

Considérant que les espaces de stockage sont de plus en plus volumineux ;

Considérant que la sauvegarde sur plusieurs semaines est devenu impossible sur les serveurs actuels ;

Considérant que l'acquisition de serveurs de stockage devient une nécessité pour l'ensemble des sites communaux/CPAS ;

Considérant que deux unités de stockage réseau permettront de sauvegarder en alternance, sur deux sites différents les données sur au moins 4 semaines ;

Considérant que la dépense est estimée pour les deux unités à 6.000€ TVAC ;

Considérant que le Service informatique a établi des fiches techniques relatives à ce marché.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1: D'approuver le projet d'acquisition de 2 unités de stockage réseau pour les données communales comprenant les fiches techniques, établi par le Service informatique au montant estimé à 6.000€ TVAC

Article 2: De recourir à la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation de marché ;

Article 3: D'imputer la dépense à l'article 104/74253 :20130005.2013 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

Madame S. FREDERICK demande où les stations de stockage seront stockées et attire l'attention à la conformité des locaux.

Monsieur M. VACHAUDEZ stipule que le Collège Communal est attentif à la sécurisation des unités de stockage.

Le point est voté à l'unanimité.

MARCHES DE BOUSSU

17. Modification du règlement d'ordre intérieur du marché.

Madame G. CORDA expose le point :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, telle que modifiée par la loi du 4 juillet 2005 et la loi du 20 juillet 2006 et notamment les articles 8,9, et 10 ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes (Moniteur belge du 29 septembre 2006);



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Vu les arrêtés royaux relatifs à l'organisation des activités ambulantes, des activités foraines et de gastronomie foraine;

Considérant qu'il importe d'adopter les règlements nécessaires à l'organisation et au bon déroulement des activités ambulantes;

Le Président propose au Conseil Communal :

de modifier l'article 1 du règlement d'ordre intérieur du marché comme suit :

Article 1 : Lieux, dates et heures des marchés hebdomadaires
Il sera tenu chaque semaine sur le domaine public communal des marchés publics ouverts aux activités ambulantes au sens de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, modifiée par les lois des 4 juillet 2005 et 20 juillet 2006.

Les lieux dates et heures d'ouverture des marchés publics sont fixées comme suit :

A Boussu, dans les rues Neuve, Dorzée (dans le tronçon compris entre la rue Neuve et la rue des Arbalestriers), Guérin et Rogier ainsi que sur le parking dit « Superconfex » chaque dimanche avec installation à partir de 7h00, début des ventes à partir de 8h00 avec arrêt de celles-ci à 14h00 et départ des ambulants entre 14h30 et 15h00 en période d'été.

En période d'hiver, installation à partir de 7h00, début des ventes à 8h00 avec arrêt de celles-ci à 13h00 et départ des ambulants entre 13h30 et 14h00

Aucun ambulant ne pourra quitter le marché avant 14h30 l'été et 13h30 l'hiver.

Le changement d'horaire été – hiver coïncidera avec le changement d'heure. (avril, octobre)

A Hornu, sur le site de la Grand place, rue Grande chaque jeudi de 08.00 H à 13.00 H. (installation à 07.00 h – départ à 14.00 h).

Pas de remarque.

Le point est voté à l'unanimité.

PERSONNEL

18. Mise à disposition a mi-temps pour 6 mois d'un agent communal auprès de l'ASBL « Gy Seray Boussu » - Convention.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu la délibération du Conseil Communal du 30/04/2012 approuvant la reconduction de la convention de mise à disposition de l'ASBL GY SERAY BOUSSU d'un agent de l'administration communale de Boussu ;

Considérant que la convention a été conclue pour une durée déterminée d'un an venant à échéance le 30/06/2013 ;

Considérant que l'article 7 de la convention prévoit que ladite convention pourra être renouvelée sur une demande de l'ASBL formulée au moins deux mois avant l'échéance ;

Vu la demande du 27/03/2013 de Monsieur CAPOUILLEZ Marcel, Directeur de Projet et de Monsieur Robert URBAIN, Président de l'ASBL « Gy Seray Boussu » sollicitant la reconduction de la convention pour une nouvelle période d'un an.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Le Président propose au Conseil Communal :

- d'approuver la reconduction de la convention de mise à disposition de l'ASBL GY SERAY BOUSSU d'un agent de l'administration communale de Boussu .

Madame S. FREDERICK demande si ce n'est pas plus judicieux de payer directement le salaire à l'ASBL afin qu'ils gèrent. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une mise à disposition pour une durée limitée.

Le point est voté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

19. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Après 2 remarques, le point est voté par 23 voix pour et 1 abstention.

20. Désignation des représentants à l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) – Ratification de la décision du Collège Communal du 30 avril 2013.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu que qu'il y a lieu de procéder à la désignation de représentants à l'assemblée générale

Vu que le Collège communal en sa séance du 30 avril 2013 a désigné :

- Monsieur Nicolas BASTIEN, Effectif
- Monsieur Jean-Claude DEBIEVE ou Monsieur Alain FILLEUL, Suppléant.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1: de prendre acte de la date de l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces le mercredi 15 mai 2013

Article 2: de ratifier la décision du collège communal du 30 avril 2013, par laquelle celui-ci désigne :

- Monsieur Nicolas BASTIEN, Effectif
- Monsieur Jean-Claude DEBIEVE ou Monsieur Alain FILLEUL, Suppléant

comme représentants à l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Le point est voté à l'unanimité.

21. I.E.H. - Assemblée générale du 25 juin 2013.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IEH ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IEH du 25 juin 2013;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.E.H.

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver :

Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Compte annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat.

Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux administrateurs pour l'année 2012.

Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux Contrôleur aux comptes pour l'année 2012.

Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Annexe 1 des statuts – Actualisation.

Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination d'un réviseur d'entreprises.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 06 juin 2013.
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Le point est voté à l'unanimité.

22. I.G.H. - Assemblée générale du 25 juin 2013.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGH ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IGH du 25 juin 2013;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.H.

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver :

Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des compte annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat.

Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge aux administrateurs pour l'année 2012.

Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2012.

Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Actualisation de l'annexe 1 des statuts.

Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination d'un réviseur d'entreprises.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 06 juin 2013.
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Le point est voté à l'unanimité.

23. ASBL Gy Seray Boussu – Désignation des membres de l'Assemblée générale.

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Vu les statuts de l'ASBL GY SERAY BOUSSU spécifiant que l'assemblée générale se compose du Bourgmestre et de l'échevin ayant le patrimoine dans ses attributions accompagnés de trois délégués ;

Le Président propose au Conseil Communal de désigner :

- Monsieur Jean-Claude DEBIEVE (PS)
- Madame Giovanna CORDA (PS)
- Monsieur Michel VACHAUDEZ (PS)
- Monsieur Eric BELLET (PS)
- Monsieur Nicolas BISCARO (RC)

Le point est voté par 21 voix pour et 3 abstentions.

24. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal – Modifications suite remarques de la tutelle.

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2012;

Le Président propose au Conseil Communal :

D'adopter le règlement d'ordre intérieur du Conseil.

Suite à la demande de Monsieur A.TAHON, le R.O.I. sera amendé comme suit :

Vu l'article 52 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal qui stipule que « les commissions se composent de 7 membres, le Président et les 6 membres sont désignés par le Conseil Communal étant entendu que la répartition se fait sur base de la clé d'Hondt;

Toutefois, si l'un ou l'autre parti n'est pas représenté, il bénéficie automatiquement d'un poste au sein de chacune des commissions.

Néanmoins, le Conseil du mois de juillet reviendra sur l'article 43 et validera l'intitulé exact de l'article 52



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Messieurs G. NITA et K. DELSARTE remercient le Conseil Communal.

Le point est voté à l'unanimité.

25. SWDE - Renouvellement de nos représentants aux assemblées générales – Révision de la décision du Conseil Communal du 29 avril 2013.

Monsieur le Président expose le point :

Vu que le Conseil communal en sa séance du 29 avril 2013 a désigné Monsieur Michel VACHAUDEZ comme effectif et Monsieur André TAHON comme suppléant;

Vu que Collège communal en sa séance du 21 mai 2013 a décidé de revoir la décision du Conseil;

Le Président propose au Conseil Communal :

- de revoir la décision du Conseil Communal du 29 avril 2013
- de ratifier la décision du collège du 21 mai 2013
- de désigner :
 - Monsieur Michel GUERY, Effectif
 - Monsieur Michel VACHAUDEZ, suppléant

en tant que représentants de la commune aux assemblées générales.

Le point est voté par par 23 voix pour et 1 abstention.

26. S.W.D.E. – Conseil d'exploitation – Désignation du représentant (1)

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements de la SPRL S.W.D.E – Conseil d'exploitation.

Le Président propose au Conseil Communal :

De désigner Monsieur Michel GUERY en tant que représentant de la commune aux assemblées générales.

Le point est voté à l'unanimité.

27. IRSIA – Désignation de nos représentants (5).

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion,



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements de l'intercommunale IRSIA

Le Président propose au Conseil Communal :

De désigner :

- Monsieur Michel VACHAUDEZ (PS)
- Monsieur Daniel MOURY (PS)
- Monsieur Jean HOMERIN (PS)
- Monsieur Eric BELLET (PS)
- Monsieur Nicolas BISCARO (RC)

en tant que représentants de la commune aux assemblées générales.

Le point est voté par 20 voix pour et 4 abstentions.

Monsieur D. PARDO quitte la séance.

28. IRSIA – Assemblée générale du 19 juin 2013.

Monsieur Le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'Intercommunale IRSIA;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale à l'Intercommunale IRSIA.

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2012
- Présentation des comptes de l'exercice 2012
- Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2012
- Rapport du Commissaire réviseur
- Approbation des comptes annuels
- Affectation du résultat
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- Installation des nouveaux organes de gestion

Le point est voté par 19 voix pour et 4 abstentions.

Madame C. DELCROIX quitte la séance.

29. Les Entreprises Solidaires (Irsia) – Assemblée générale du 19 juin 2013.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IRSIA et par Conséquent ASBL Les entreprise solidaires.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IRSIA et par conséquent ASBL Les entreprise solidaires du 19 juin 2013.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IRSIA et par conséquent de l'ASBL Les entreprise solidaires .

Le Président propose au Conseil Communal 'approuver :

- Approbation du procès verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2012
- Présentation des comptes de l'exercice 2012
- Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2012
- Rapport du Commissaire réviseur
- Avis du Conseil d'entreprise
- Approbation des comptes annuels
- Affectation du résultat
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au commissaire Réviseur
- Installation des nouveaux organes de gestion.

Le point est voté par 18 voix pour et 4 abstentions.

Monsieur Jean HOMERIN quitte la séance .

Madame C. DELCROIX et Monsieur D. PARDO réintègrent la séance.

30. Renouvellement des organes de gestion de BH-P Logements. **Conseil d'administration (5 sièges)** **Assemblée générale (5 représentants)**

Monsieur le Président expose le point

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 03 décembre 2012 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements de BH-P Logements.

Le Président propose au Conseil Communal de désigner :

au Conseil d'Administration

- Monsieur André TAHON
- Madame Christine DELCROIX
- Monsieur Filippo CALI
- Madame Céline HONOREZ

Le point est voté par 19 voix pour et 4 abstentions.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

A l'Assemblée Générale (4PS - 1RC)

- Monsieur André TAHON (PS)
- Madame Christine DELCROIX (PS)
- Monsieur Filippo CALI (PS)
- Madame Céline HONOREZ (PS)
- Monsieur Bruno MARREDDA (RC).

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

30a. BH-P LOGEMENTS – Assemblée générale Extraordinaire du 20 juin à 18 heures.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu de BH-P Logements;
Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de BH-P Logements du 20 juin 2013;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par BH-P Logements ;

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver :

- Lecture et examen du rapport du Conseil d'Administration quant aux modifications statutaires et notamment de son objet social;
- Lecture et examen du rapport résumant la situation active et passive au 31/03/2013;
- Lecture et examen du rapport du commissaire – Réviseur sur la situation active et passive au 31/03/2013;
- Modifications statutaires telles que reprises à l'annexe 1 de la présente convocation – Décision prise à la majorité absolue es voix pour autant que la moitié des parts sociales soit présente ou représentée;
- Modification de l'objet social – Décision prise à la majorité qualifiée de 4/5ème des voix pour autant que la moitié des parts sociales soit présente ou représentée;
- Pouvoirs à conférer à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions à prendre et coordination des statuts.

Le point est voté par 19 voix pour et 4 abstentions.

30b. BH-P LOGEMENTS – Assemblée générale Ordinaire du 20 juin à 19 heures

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu de BH-P Logements;
Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Qu'il convient donc de définir clairement le mandant qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de BH-P Logements du 20 juin 2013;
Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par BH-P Logements ;

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver :

- Désignation de 3 postes d'administrateurs – Ratification;
- Lecture et examen du rapport de gestion;
- Lecture et examen du rapport du Commissaire-Réviseur;
- Examen et approbation des comptes annuels 2012;
- Décharge des administrateurs et du Commissaire-Réviseur;
- Désignation de 14 administrateurs représentant les pouvoirs locaux;
- Désignation d'un administrateur représentant la province du Hainaut;
- Nomination du Commissaire-Réviseur pour le contrôle des comptes 2013 à 2015;
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2013.

Le point est voté par 19 voix pour et 4 abstentions.

31. Société Coopérative Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) – Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2013.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandant qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) du 18 juin 2013;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré).

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver :

- Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2012;
- Rapport annuel de gestion – année 2012;
- Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2012;
- Rapport du Collège des Contrôleurs;
- Rapport du Commissaire-Réviseur;
- Approbation des comptes 2012;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs;
- Décharge au Commissaire-Réviseur;
- Composition du nouveau Conseil d'administration conformément au statut :
 - Représentation des associés publics (Communes, Province du Hainaut et CPAS) au Conseil d'administration



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

- Désignation des Administrateurs
- Communication de la liste des associés
- Admission d'un nouvel associé avec prise de participation dans le capital de l'intercommunale : Commune de Quévy pour un montant de 1983,20 € soit 80 parts.
- Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur et des règles de déontologie et d'éthique du Conseil d'administration, du Comité restreint, du Comité de rémunération et de l'Assemblée générale.

Le point est voté par 19 voix pour et 4 abstentions.

32. Société Coopérative Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) – Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2013.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) du 18 juin 2013;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire adressé par l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré).

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver :

- Augmentation du capital social : participation de la Commune de Quévy dans le cadre du capital du CHU Ambroise Paré pour un montant de 1983,20 € soit 80 parts.
- Modification des statuts.

Le point est voté par 19 voix pour et 4 abstentions.

Monsieur J. HOMERIN réintègre la séance.

33. HOLDING COMMUNAL en liquidation - Désignation d'un représentant.

Monsieur le Président expose le point :

Vu les élections communales du 14 octobre 2012

Vu que qu'il y a lieu de procéder à la désignation de son représentant à l'assemblée générale.

Le Président propose au Conseil Communal :

de désigner Monsieur D. MOURY comme représentant de la Commune aux assemblées générales du HOLDING Communal en liquidation.

Le point est voté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

34. HOLDING COMMUNAL en liquidation – Assemblée Générale du 26 juin 2013.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu au HOLDING COMMUNAL.

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 1 délégué, désignés à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'Assemblée Générale l' HOLDING COMMUNAL du 26 juin 2013.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du HOLDING COMMUNAL.

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver :

- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012
- Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 par les liquidateurs
- Examen du rapport des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les indications des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012.

Le point est voté par 20 voix pour et 4 abstentions.

35. TEC et SWRT – désignation de notre représentant aux assemblées générales.

Monsieur le Président expose le point :

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements de l'intercommunale de la TEC et de la SRWT.

Le Président propose au Conseil Communal :

De désigner Monsieur Gilles BARBERA en tant que représentant de la commune aux assemblées générales.

Le point est voté par 20 voix pour et 4 abstentions.

36. S.R.W.T. - Assemblée générale du 12 juin 2013.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à la S.W.R.T.;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'Assemblée Générale de la S.R.W.T. du 12 juin 2013.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la S.R.W.T .

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver :

- Rapport du Conseil d'administration
- Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
- Approbation des comptes annuels de la SRWT arrêtés au 31 décembre 2012.
- Information sur les comptes consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2012.
- Décharge aux Administrateurs et aux commissaires aux comptes.

Le point est voté par 20 voix pour et 4 abstentions.

37. IGRETEC – Assemblée générale au 27/06/2013.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IGRETEC;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, et 10 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC;

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver :

le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Fusion interne des secteurs 2 et 5

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Modifications statutaires concernant l'indexation du plafond des cotisations

le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Modifications statutaires conséquences de la décision de fusion interne des secteurs 2 et 5 et toilettage du texte

le point 5 et 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2012 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration
Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.
- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2012.

le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012.

le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012.

le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Désignation d'un réviseur.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :

In House – Modifications des conditions de récupération des créances, de fiches tarifaires et tarification de nouveaux métiers.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 06 juin 2013.
- de charger le Collège des bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Le point est voté par 20 voix pour et 4 abstentions.

Monsieur le Bourgmestre quitte la séance.

38. IDEA - Assemblée générale du 26 juin 2013.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2012 ;

Considérant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;

Considérant que le **sixième point** porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2013, 2014 et 2015 suite à un appel d'offres général.

Considérant que le **septième point** porte la participation de la Commune de Lens au capital du Secteur Propreté Publique d'IDEA.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver le rapport d'activités 2012.

Article 2 : d'approuver les comptes 2012.

Article 3 : de donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2012.

Article 4 : d'approuver la désignation de la société RSM INTERAUDIT en qualité de réviseur d'entreprises pour les années 2013, 2014 et 2015 suite à l'appel d'offres général.

Article 5 : d'approuver :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

- l'affiliation avec effet rétroactif au 1er janvier 2012 de la commune de Lens au Secteur II « Propreté Publique » pour l'activité du tri des déchets ménagers/PMS et de traitement par incinération et de soumettre cette affiliation;
- l'augmentation de capital y afférente à savoir 595 parts à 25 € soit 14.875 €;
- que la libération du capital souscrit s'effectue en 3 versements annuels de 2 x 5000 € en 2013 et 2014 et 1 x 4.875 € en 2015.

Le point est voté par 19 voix pour et 4 abstentions.

39. HYGEA – Assemblée générale du 27 juin 2013.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 27 juin 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration HYGEA pour l'exercice 2012 ;

Considérant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;

Considérant que le **sixième point** porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années 2013, 2014 et 2015 suite à un appel d'offres général.

Considérant que le **septième point** porte la suppression de l'émolument du secrétaire du Conseil d'Administration et l'octroi d'une rémunération équivalente au jeton de présence des Administrateurs;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver le rapport d'activités 2012.

Article 2 : d'approuver les comptes 2012.

Article 3 : de donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2012.

Article 4 : d'approuver la désignation de la société RSM INTERAUDIT en qualité de réviseur d'entreprises pour les années 2013, 2014 et 2015 suite à l'appel d'offres général.

Article 5 : d'approuver la suppression de l'émolument de la secrétaire du Conseil d'Administration d'Hygea et de prévoir pour la Secrétaire du Conseil d'Administration, une rémunération équivalente au jeton de présence des Administrateurs octroyé pour chaque prestation de la Secrétaire du Conseil d'Administration.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Article 6 : d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration, à savoir, la désignation de Monsieur Jacques DERVAL, Conseiller communal à Binche, en remplacement de Monsieur Laurent DEVIN, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'Hygea.

Le point est voté par 19 voix pour et 4 abstentions.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

40. I.P.F.H. – Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2013.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 27 juin 2013;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver :

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2012

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012.

le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Projet de fusion par absorption de CHF

le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans.

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 04 juin 2012.
- de charger le Collège des bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Le point est voté par 19 voix pour et 4 abstentions.

Monsieur le Bourgmestre réintègre la séance.

41. SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT – Désignation de nos représentants.

Monsieur le Président expose le point :

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Considérant les règles, statuts ou règlements de SCRL La Société Terrienne de crédit social du Hainaut.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

Le Président propose au Conseil Communal de désigner :

- Monsieur Gilles BARBERA
- Monsieur Eric BELLET
- Madame Céline HONIOREZ
- Monsieur André TAHON
- Madame Simone FREDERICK.

en tant que représentants de la commune aux assemblées générales

Le point est voté par 21 voix pour et 3 abstentions.

42. SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT – Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2013.

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre ville à l'Assemblée Générale à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut du 18 juin 2013.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2012;
- Rapport de gestion 2012 du Conseil d'Administration aux Associés;
- Présentation des comptes annuels 2012;
- Rapport du Commissaire réviseur;
- Approbation des comptes;
- Affectation du résultat;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge au Commissaire-Réviseur;
- Désignation du Commissaire-Réviseur pour une nouvelle période de trois ans, couvrant les comptes 2013, 2014 et 2015;
- Renouvellement et nomination des Administrateurs publics et privés;
- Divers.

Le point est voté par 20 voix pour et 4 abstentions.

43. POINTS SUPPLEMENTAIRES DU GROUPE RC

A) C.C.C.A.T.M .

Pour une commune de moins de 20.000 habitants, la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité est composée de 12 membres et comprend un quart des



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

membres délégués par le conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du conseil communal et choisis respectivement par les conseillers de l'une et de l'autre.

Lorsque qu'une commission existe, l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie stipule que le Conseil communal doit, dans les six mois de sa propre installation, décider de la renouveler ou non.

Le Collège communal a annoncé le renouvellement par voie de presse, à deux reprises.

1. Peut-on inscrire le point à l'ordre du jour et désigner les membres délégués par le conseil communal ?

Réponse de Monsieur le Bourgmestre : volonté du collège communal de reconduire la CCCATM.

La désignation aura lieu au prochain Conseil Communal.

B) SITE INTERNET COMMUNAL

Sur la page d'accueil du site figure, entre autres, la rubrique « Travaux prévus cette année dans votre commune ».

1. Pour quelle(s) raison(s) le citoyen lambda doit-il s'identifier pour y avoir accès ?
2. À l'instar de bon nombre de communes, peut-on y faire figurer les procès-verbaux des conseils communaux ? (renouvellement de notre demande du 28 janvier 2013)

Réponse : tout sera mis en œuvre pour que chacun y ai accès.

C) ADMINISTRATION GENERALE - POSTE DE SECRÉTAIRE COMMUNAL.

En vue du recrutement d'un(e) Secrétaire communal(e), la date ultime du 26 avril 2013 a été fixée pour le dépôt des candidatures.

1. Quel est le nombre de candidats qui présenteront les trois épreuves ? **8**
2. Quel est le nombre de candidats qui présenteront l'unique épreuve orale ?
3. Le jury est-il constitué ? **OUI**
4. Dans l'affirmative, quelle est sa composition? **Composé selon les statuts à savoir :**
 - **Un Président (représentant de l'autorité publique)**
 - **1 ou 2 secrétaires Communaux en fonction dans une commune d'une catégorie égale ou supérieure et un ou deux membres de niveau universitaire, choisis en fonction de leurs qualifications en rapport avec les matières.**
5. Quand peut-on espérer statuer sur la nomination d'un(e) secrétaire communal(e) en titre ? **Le plus rapidement possible.**

D) IMPLANTATIONS SCOLAIRES

Nos demandes réitérées (28 janvier 2013 et 26 mars 2013) de copie des rapports AIB-VINCOTTE, couvrant

les deux dernières années (2011 et 2012), tant du point de vue des installations électriques que de chauffage,

des bâtiments communaux, a été entendue partiellement.

En effet, à ce jour, 18 rapports sont manquants. Par contre, 13 rapports nous ont été remis en double voire en triple (48 pages au total)

Sur les 7 implantations de Hornu, 19 rapports nous ont été remis (9 rapports non communiqués).

Sur les 6 implantations de Boussu, 15 rapports nous ont été remis (9 rapports non communiqués).

Comme chacun dans cette assemblée, la sécurité de nos concitoyens est prioritaire. Les rapports, en notre possession, ont donc été analysés, avec grande attention.

Ci-dessous le relevé des conclusions mentionnées par AIB-VINCOTTE:

(C = conforme / NC = non conforme / RNC = rapport non communiqué)



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 juin 2013

	HORNU			BOUSSU		
	C	NC	RNC	C	NC	RNC
GAZ 2011	0	4	3	1	1	4
GAZ 2012	1	6	0	2	3	1
ELEC. 2011	0	4	3	0	3	3
ELEC.2012	1	3	3	0	5	1

Il y a lieu de constater que bon nombre de remarques voire d'infractions notifiées en 2011 sont encore d'actualité en 2012. (localisation de fuites de gaz sur plusieurs implantations relevées en 2011 toujours mentionnées en 2012, valeur de résistance d'isolement de circuit électrique insuffisante, etc.)

1. Pourquoi une année s'est-elle écoulée sans réaction ?
2. Pourquoi n'a-t-on pas pris les dispositions nécessaires en temps utile ?
3. Quelle position le Collège communal compte-t-il adopter pour la priorité de la mise en conformité ?
4. Pour y parvenir, quels moyens financiers peut-on dégager ?
 - a. Économie sur d'autres postes ?
 - b. Recours à l'emprunt ?

Nous référant au bulletin communal de mars 2013 (page 20), de nombreux chantiers sont programmés sur les sites scolaires pour un montant total de 674 000 € (+ 60 000 € pour l'école du Centre de Hornu).

1. N'y a-t-il pas lieu de revoir les priorités ?

En ce qui concerne l'école du Centre à Hornu, après avoir analysé et comparé les rapports du 26 octobre 2011 et du 2 octobre 2012, nous avons adressé un courrier à AIB-VINCOTTE afin d'obtenir quelques compléments d'informations.

Après avoir informé Monsieur le Bourgmestre de notre intervention auprès de leurs services, AIBVINCOTTE a répondu partiellement à notre demande, en date du 8 mai 2013.

Il appert que des vérifications ont également été effectuées en date du 21 décembre 2012 et du 28 décembre 2012, nous n'en avons pas reçu copie.

A l'occasion de la fête scolaire du 25 mai courant, à laquelle quelques élus privilégiés (faute d'avoir reçu le calendrier des fêtes scolaires) ont pu assister, le constat du non début des travaux a pu être établi.

1. Quand les travaux vont-ils réellement commencer ?
2. La direction a informé les parents de travaux électriques pour l'établissement d'une classe cybermedia. Qu'en est-il de la mise en conformité de toute l'installation électrique ?

Monsieur le Bourgmestre concède qu'il y a eu quelques manquements.

Le collège communal n'a jamais été alerté d'un danger au départ du service des travaux.

En ce qui concerne l'Ecole du Centre, le Collège communal a pris toutes les mesures en fonction des informations obtenues des divers organismes, firmes spécialisées.

Les travaux ont bien commencés et il sera bientôt annoncé la remise en service du chauffage.

Les services mettent tout en œuvre pour répondre aux nouvelles directives légales.

Monsieur M. VACHAUDEZ répond également : la volonté est que les établissements scolaires soient opérationnels dès le mois de septembre.



CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 06 juin 2013

**COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES
INFORMATIONS.**

La délibération du Conseil Communal du 26 mars 2013 relative à l'octroi de subventions à diverses associations pour l'année 2013 – Après analyse du dossier, le SPW décide de ne pas annuler cette délibération et donc de la laisser devenir pleinement exécutoire.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire Communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON

Jean-Claude DEBIEVE